
**ARRETE Conjoint N° 14-003/VP-
MFEBICEP/CAB
ARRETE Conjoint N° 14-
002/MPTNTICTT/CAB
Portant création d'une Commission chargé de la
mise en place de la Société comorienne des
Ports (SCP)**

Les Ministres

- VU La constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée;
- VU la loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret n°09-066/PR du 23 mai 2009 ;
- VU Le décret N° 11-078/ PR du 30 mai 2011, portant réorganisation général et missions des services des Ministères de l'Union des Comores ;
- VU Le décret N° 13-082/Pr du 13 juillet 2013, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU la loi N°13-011/AU, relative aux statuts de la Société Comorienne des Ports, en date du 02 décembre 2013 ;
- VU le décret N°13-141/PR du 14 décembre 2013, portant promulgation de la loi N°13-011/AU de 02 décembre 2013, relative aux statuts de la Société Comorienne des Ports ;
- VU les nécessités de services ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

Il est créé une commission chargée de la mise en place des structures de la Société Comorienne des Ports, telles que définies dans la loi N°13-011/AU, du 02 décembre 2013.

Article 2 :

La commission est composée des membres dont les noms suivent :

1. HAMIDOU SAID ALI, représentant du port de Moroni ;
2. AHAMADI ABDILLAH, représentant du port de Mutsamudu ;
3. ELYAMINE SAID ABDOU représentant du Port de Boingoma ;
4. ALI NADJIBOU, représentant du personnel du port de Mutsamudu ;
5. TOILABIA SOILIH, représentant du personnel du port de Moroni
6. SAID MOHAMED SOILIH, représentant du personnel du port de Boingoma

7. SAINDOU ATTOUMANE BACAR, représentant de la Vice-présidence en charge du Ministère des Finances ;
8. HACHIM ABDOU PETIT, représentant du Ministère en charge des Transports (président).
9. ABDOUL-HAD A. MOUHOUSSEUNE, représentant de la Direction du Transport Maritime (Secrétaire).

La commission peut faire appel à toutes personnes ressources selon ses compétences et le besoin des travaux.

Article 3 :

La commission a pour mission de :

- Elaborer un projet de décret d'application de la loi N°13-011/AU, du 02 décembre 2013, relative aux statuts de la Société Comorienne des Ports ;
- Elaborer les règlements de police et d'exploitation portuaire des ports des Comores ;
- Elaborer les statuts du personnel de la Société Comorienne des Ports ;
- Elaborer le cadre organique et la grille salariale de la Société Comorienne des Ports ;
- Tout autre document nécessaire à la mise en place effective et au fonctionnement de la de la Société Comoriennes des Ports ;

La commission dispose d'un délai de un mois pour remettre son rapport et les annexes y afférents aux Ministères des tutelles.

Article 4 :

Le budget relatif au fonctionnement et aux travaux de la commission sera prélevé sur les redevances des concessions.

Article 5 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Moroni le 22 janvier 2014

Les Ministres

MOHAMED ALI SOILIH BAHAT MASSOUNDI
